

Rapport annuel du comité d'examen indépendant (CEI) **sur le Plan Futé**

Le 6 décembre 2018

Le rapport annuel du CEI aux titulaires de régime du Plan Futé (le « Régime »).

Madame, Monsieur,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), C.S.T. Spark Inc., le gestionnaire, a établi un comité d'examen indépendant (le « Comité » ou le « CEI ») pour le Régime. Le CEI a fonctionné conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières et est composé de trois personnes, chacune étant indépendante du Régime, du gestionnaire et de chaque entité liée au gestionnaire (tel qu'il est défini dans le Règlement).

Le prospectus du Plan Futé a été déposé le 24 mai 2018.

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel destiné aux titulaires de régime, couvrant la période allant du 29 mai 2018 au 31 octobre 2018 (la « Période du rapport »).

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI est de prendre en considération les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire pourrait rencontrer dans le contexte de la gestion du Régime et de fournir des recommandations au gestionnaire à l'égard de ces conflits. Un conflit d'intérêts se définit comme étant une situation dans laquelle une personne raisonnable estimerait qu'un gestionnaire aurait un intérêt susceptible d'avoir un effet contraire sur la capacité de celui-ci d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt du Régime. Le gestionnaire est requis en vertu du Règlement d'identifier les conflits d'intérêts potentiels afférents à sa gestion du Régime, d'établir des politiques et des procédures écrites pour guider son personnel de gestion sur la façon de traiter ces conflits et de demander les conseils du CEI à propos de ces politiques et de ces procédures écrites.

Lorsqu'un conflit survient, le gestionnaire doit soumettre la mesure qu'il propose de mettre en œuvre en ce qui a trait à ce conflit au CEI pour que le Comité l'examine. Alors que certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI, dans la plupart des cas, le CEI fournira une recommandation au gestionnaire pour indiquer si, selon l'opinion du CEI, la mesure que le gestionnaire a l'intention de mettre en œuvre aboutira ou n'aboutira pas à un résultat raisonnable pour le Régime. Dans le cas de conflits d'intérêts récurrents, le CEI peut fournir au gestionnaire des instructions permanentes pour lui permettre de traiter certaines situations sans être obligé d'avoir recours au Comité chaque fois pour obtenir son approbation, à condition que le gestionnaire résolve les conflits en se conformant aux instructions permanentes.

Le CEI a le pouvoir de représenter le meilleur intérêt du Régime dans toute situation dans laquelle le gestionnaire lui a fait rapport d'un conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts lui a été soumis, il revient au CEI de s'assurer que la mesure que le gestionnaire a l'intention de mettre en œuvre aboutira à un résultat juste et raisonnable pour le Régime.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI ainsi que leurs fonctions principales sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale	Mandat
Président du CEI : Don McCreesh, Oakville (Ontario)	Conseiller en gestion, directeur d'entreprise	Nomination initiale : Du 29 mai 2018 au 19 juin 2021.
Amana Manori, Toronto (Ontario)	Avocate en valeurs mobilières	Nomination initiale : Du 29 mai 2018 au 19 juin 2019.
Sandy Borins, Toronto (Ontario)	Professeur à la Rotman School of Management	Nomination initiale : Du 29 mai 2018 au 1 ^{er} mai 2020.

Aucun autre changement n'a été apporté à la composition du CEI durant la période du rapport.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Au moins une fois par an, le CEI examine la rémunération de ses membres en prenant ce qui suit en considération :

- la nature et la quantité de la charge de travail de chaque membre du CEI, en incluant l'engagement en matière de temps et d'efforts attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le CEI, en incluant les réunions spéciales requises pour examiner des questions de conflits présentées au Comité;
- les meilleures pratiques du secteur d'activité, en incluant les niveaux de rémunération moyens et les sondages effectués à l'égard de la rémunération des membres de CEI dans le secteur d'activité; et
- la complexité des questions de conflits présentées au CEI.

Après avoir examiné les facteurs susmentionnés le CEI a conclu que sa rémunération était satisfaisante et qu'il ne recommandait aucun changement.

Frais versés aux membres

Au total, un montant de 28 750 \$ a été versé aux membres du CEI, en incluant les dépenses durant la période du rapport, plus les taxes applicables. Ces frais et dépenses sont partagés de façon proportionnelle avec les régimes du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études.

Indemnités accordées

Le Régime et le gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnité contractuelle en conformité avec le Règlement 81-107. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par le Régime ou par le gestionnaire durant la Période du rapport.

Divulgarion des avoirs des membres du CEI

Au 31 octobre 2018, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété effective, directement ou indirectement :

- des investissements dans le Régime;
- des intérêts dans le gestionnaire; ou
- des intérêts dans une entreprise ou une personne qui fournit des services au gestionnaire au Régime.

Recommandations et approbations

Aucune recommandation ou approbation n'a été faite durant la Période du rapport.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a approuvé les instructions permanentes qui constituent une approbation ou une recommandation écrite du CEI permettant au gestionnaire de procéder à (aux) action(s) spécifique(s) établie(s) dans les instructions permanentes de façon continue, sans avoir à rapporter le conflit d'intérêts ou la mesure qu'il a proposé de mettre en œuvre au CEI, à condition que le gestionnaire se conforme aux modalités de l'instruction permanente pertinente. Dans chaque cas, l'instruction permanente exige que le gestionnaire se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il soumette un rapport périodique au CEI. Le gestionnaire s'est fondé sur les instructions permanentes durant la période du rapport.

Instructions permanentes

Les instructions permanentes traitent un nombre de conflits d'intérêt incluant :

1. les frais demandés aux souscripteurs;
2. les conventions intersociétés établies entre la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation ») et sa filiale en propriété exclusive en ce qui a trait à l'administration et à la distribution du Régime; et
3. d'autres dispositions prises avec un fournisseur de service envers lesquelles le dirigeant ou une partie liée au dirigeant peut avoir un intérêt.

Le présent rapport est disponible sur le site Web de C.S.T. Spark Inc. au <http://www.cstspark.ca>. Vous pouvez également en demander un exemplaire gratuitement auprès de C.S.T. Spark Inc. en composant le 1-800-461-7100. Le présent document ainsi que d'autres renseignements relatifs au Plan Futé sont disponibles sur le site www.sedar.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Don McCreesh
Président du Comité d'examen indépendant



Tableau des membres qui siègent au CEI pour d'autres familles de fonds

Don McCreech sert en qualité de membre indépendant des comités d'examen pour les fonds suivants :

Les fonds d'investissements qui sont des émetteurs assujettis gérés par Equium Capital Management Inc.

Sandford Borins sert en qualité de membre indépendant des comités d'examen pour les fonds suivants :

Les fonds d'investissements qui sont des émetteurs assujettis gérés par Chou Associates Management Inc.